

# CONVENTION DE SPONSORING

## **Entre :**

L'ASBL « Royal Olympic Football Club Stockel » se situant à la Chaussée de Stockel 376 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, immatriculée à l'URBSFA sous le numéro 03031 et représentée par son président, Monsieur Joseph Draeck, ci-après dénommée ROFC Stockel.

## **Et :**

La société.....  
.....ayant son siège social à .....  
inscrite à la BCE sous le numéro ..... et assujettie à la TVA sous le  
numéro....., représentée par Monsieur,  
Madame....., dont la fonction est  
....., ci-après dénommée Société

## **Considérant que :**

D'une part, le ROFC Stockel est une ASBL à caractère sportif dont la mission première consiste à promouvoir le football, dont les objectifs sont décrits dans ses statuts et dont l'objectif poursuivi par la présente convention est de permettre au ROFC Stockel de disposer de moyens financiers lui permettant de réaliser son objet social.

D'autre part,

La Société a manifesté son intérêt quant aux objectifs poursuivis par le ROFC Stockel et son désir d'aider le ROFC Stockel à réaliser son objet social par l'octroi de subsides en s'associant à une ou plusieurs actions de sponsoring en faveur du ROFC Stockel et en permettant d'associer son Image auprès de ses clients et du public en général.

## **Le contenu de la présente convention :**

### **Article 1 : Objet**

La Société accorde volontairement un subside annuel au ROFC Stockel d'un montant défini à l'article 4 ci-après. Ce subside est accordé de manière inconditionnelle et sans autre contrepartie que ce qui est ici convenu.

Le ROFC Stockel autorise la Société à faire état du soutien financier qu'elle lui a accordé suivant les modalités définies à l'article 5 ci-après. Cet accord est exclusif de toute autre prestation.

Le ROFC Stockel ne certifie nullement les produits, la réputation ni la stratégie commerciale de la Société.

La Société reconnaît qu'il s'agit seulement d'une action de sponsorisation.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention prendra cours en date du .....et est conclu pour **une durée de 3 ans**. Il prendra automatiquement et définitivement fin en date du.....

## **Article 3 : Résiliation automatique du contrat**

La faillite de la Société, une demande de concordat ou la cessation de ses activités ont pour effet de mettre fin de plein droit à la présente convention, sans délai ni compensation.

## **Article 4 : Subside financier**

Les deux parties ont convenu d'un budget annuel de sponsoring de ..... € (euros) par année ce qui correspond au :

- Sponsoring Platinum (contenu repris en annexe)
- Sponsoring Gold (contenu repris en annexe)
- Sponsoring Silver(contenu repris en annexe)
- Sponsoring Bronze (contenu repris en annexe)
- Sponsoring spécifique :

**La Société s'engage à verser à la date d'anniversaire et pour une période de 3 ans la somme de .....€ (euros) sur l'un des comptes bancaires suivants : KBC : BE07 7360 2079 7066 ou BNP Parisbas Fortis : BE10 0012 8305 8204**

## **Article 5 : Droits et obligations du ROFC Stockel**

Dans le cadre de la présente convention, le ROFC Stockel s'engage à n'utiliser les subsides de la Société qu'à des fins inscrites dans ses statuts, de communication et de marketing.

Le ROFC Stockel conserve toute liberté d'action et d'opinion qu'elle jugera convenable, même si cela ne rencontre pas les objectifs ou les choix soutenant l'activité de la Société.

Le ROFC s'engage à adapter la communication et ou le marketing de la Société si nécessaire dans un délai normal dès qu'il sera informé par lettre recommandée.

## **Article 6 : Droits et obligations de la société**

Dans le cadre de la présente convention, la Société s'engage à informer le ROFC Stockel de toute initiative de changement dans son domaine d'activité ou de communication.

La Société s'engage à ne pas dénigrer par quelques façons que ce soit le ROFC Stockel durant la période encourue par la convention.

## **Article 7 : Exclusivité**

Afin de garantir la neutralité des parties, de préserver leur notoriété et leur crédibilité, les deux parties soulignent et acceptent qu'aucune clause d'exclusivité soit d'application.

## **Article 8 : Engagements antérieurs**

Le présent contrat annule et remplace tous les accords antérieurs, verbaux ou écrits, exprès ou tacites, directs ou indirects.

**Article 9 : Dispositions finales**

La présente convention est soumise au droit belge.

En cas de désaccord sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la présente convention, de ses suites et conséquences, les parties devront d'abord participer à une tentative de conciliation.

En cas d'échec de la médiation, seul un tribunal bruxellois sera compétent pour connaître du différent.

Toute demande résultant même indirectement du présent contrat sera éteinte 3 années après la naissance du fait qui la justifie. Ce délai sera suspendu pendant la médiation, et sera interrompu par l'introduction d'une procédure judiciaire.

Fait à Woluwé-Saint-Pierre le ....., en autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant par ses paraphes et signature avoir reçu son exemplaire.

Pour le ROFC Stockel

Pour la Société

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Date : ...../...../.....

Date : ...../...../.....

## **Annexe : contenu du sponsoring**

### **Sponsor Platinum (2 500 euros/an)**

- Logo au format premium (+/- 30X30cm sur le devant maillot) sur les équipements des équipes premières
- Logo au format premium (+/- 30X30cm sur le devant maillot) sur les équipements des Jeunes
- Logo mis en avant sur tous les supports de communication: site internet, flyers, lettres d'invitation, communiqués de presse et autres courriers ou documents promotionnels
- Publicité sur la TV du clubhouse
- Publicité dans la communication de notre tournoi de Jeunes
- Publicité spécifique lors de nos soirées « événement » 2 invitations gratuites pour nos soirée steaks, moules, nos réceptions de présentation

### **Sponsor Gold (2 000 euros/an)**

- Logo au format Gold (+/- 20X20cm à l'arrière du maillot et vers le bas) sur les équipements des équipes premières (y compris les sacs)
- Logo sur les équipements des Jeunes (+/- 20X20cm sur l'arrière et vers le bas)
- Logo sur tous les supports de communication: site internet, flyers, lettres d'invitation, communiqués de presse et autres courriers ou documents promotionnels
- Publicité sur la TV du clubhouse
- Publicité dans la communication de notre tournoi de Jeunes
- Publicité spécifique lors de nos soirées « événement »
- 2 invitations gratuites pour nos soirée steaks, moules, nos réceptions de présentation

### **Sponsor Silver (1 500 euros/an)**

- Logo au format Silver (+/- 15X15cm sur manche du maillot) sur les équipements des équipes premières
- Logo sur tous les supports de communication: site internet, flyers, lettres d'invitation, communiqués de presse et autres courriers ou documents promotionnels
- Publicité sur la TV du clubhouse
- Publicité dans la communication de notre tournoi de Jeunes
- 2 invitations gratuites pour nos soirée steaks, moules, nos réceptions de présentation

### Sponsor Bronze (1 000 euros/an)

#### Vos avantages :

- Logo au format Bronze sur les équipements des équipes Jeunes (+/- 15X15cm sur manche du maillot).
- Logo sur tous les supports de communication: site internet, flyers, lettres d'invitation, communiqués de presse et autres courriers ou documents promotionnels
- Publicité sur la TV du clubhouse
- Publicité dans la communication de notre tournoi de Jeunes
- 2 invitations gratuites pour nos soirée steaks, moules, nos réceptions de présentation

### Sponsor par catégorie et exclusif

- Ballon du match (50 euros/an) +
- Calendrier (100 euros/an)
- Polo pour équipes premières (500 euros/an) + prix du Polo (50 pièces)
- T'shirt d'échauffement pour équipes premières (500 euros/an) + prix du T'shirt (50 pièces)
- Panneau publicitaire (500 euros/an le long du terrain)